

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

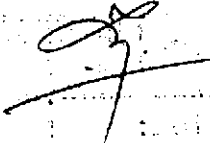
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 463 /PR/MEPT/DP.2

SOMMAIRE :
Reclassement
avancement
d'échelon.-
-;-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

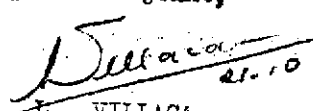


AMPLIATIONS:

Original	I
JORD	I
MEPT	I
PR	8
DEF	I
MENJS	7
DP	2
DGF	I
DB	I
DC	I
Solde	I
Trésor	I
DGE	IO
APN	2
Intéressé	I
DGE/2,3 & 4	3
Pensions	I
See Impôts	I
MEPT	I

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération; les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N°63-32/PR/MEPT du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré ;
- VU le décret n°278/PC/MEPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le décret n°367/PR/MEPT du 23 Septembre 1966 modifiant le décret n°278/PC/MEPTAS du 14-8-65 sus-visé ;
- VU la demande en date du 24 Septembre 1966 par laquelle le Mr. PRINCE sollicite son reclassement dans le corps des Attachés d'Administration Universitaire ;
- VU le décret n°102/PC/MEPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement et avancement d'échelon de Mr. PRINCE Claude ;
- VU le diplôme de formation de techniciens audio-visuels et le rapport de fin de stage du Centre Audio-Visuel et du Centre de Recherches et d'Etudes pour la diffusion du français, de l'Ecole Normale Supérieure de Saint Cloud délivré à l'intéressé ;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le décret n°63-156 PR/MEPT fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;

WISE :
Pr. Le Contrôleur
Financier,
& p.o. L'Adjoint,


L. VILLACA.

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, Mr. PRINCE Claude Instituteur d'1ère classe 2ème échelon, titulaire du diplôme de techniciens-audio visuels du Centre Audio-Visuel et du Centre de Recherches et d'Etude pour la diffusion du français de l'Ecole Normale Supérieure de Saint Cloud - est reclassé à compter du 15 Juillet 1963 dans le corps des Attachés de l'Administration hospitalière Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-après :

Situation dans le corps des Instituteurs au 15-7-63				Situation dans le corps des Attachés au 15-7-63			
Grade,	Classe	et échelon:	Indi:AC : RSM : ce :	Grade,	Classe	et échelon:	Indi:AC : R : ce :
Instituteur de 1 ^{re} classe:	:	:	:	Attaché d'Administration:	:	:	:
2ème échelon au 1-1-63 :	380 :	6a :	Néant :	Hospitalière Universi- :	405 :	Né- :	Néant :
:	:	15j :	:	taire et d'Intendance :	:	ant :	:
:	:	:	:	de 2ème classe 4è.échelon :	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 701-01 article 179 et 309-25 article I du Budget National exercice 1966.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 2 Décembre 1966

VU:

Le MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

VU:

Le MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES, Général Christophe SOGLO

P. CHABI-KAO

Nicéphore SOGLO

VU:

Le MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS, ABSENT,
LE MINISTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA COOPERATION CHARGE DE
L'INTERIM,

Mois MENSAR